divergentes, il est à ce jour impossible de dresser un portrait juste et exact de la situation de l'emploi dans les mines.

## 1.2.4 Taux de rémunération

La législation guyanaise en matière de travail ainsi que son application relèvent du Ministère du travail, des ressources humaines et de la sécurité sociale. Il n'existe pas de salaire minimum applicable à l'échelle nationale. S'il y a lieu, les taux de rémunération sont plutôt fonction de la catégorie d'emploi occupé. Aussi, lorsque la loi prescrit l'application d'un salaire minimum, il est coutume pour l'employeur de ne pas respecter celle-ci. En effet, il n'existe aucune institution dédiée au respect de la législation. Conséquemment, la rétribution du travailleur est, à toutes fins pratiques, laissée à la discrétion de chaque employeur. Notons cependant que dans le secteur public, les tarifs suivants sont en vigueur:

Tableau 1: Salaires minimums dans le secteur public

Domaine d'emploi	Salaire minimum
Administration publique 1	6,380 \$ par mois
Restaurants, magasins, boulangeries et cinémas	740 \$ par semaine
Pharmacies, stations de gazoline, supermarchés et quincailleries	1,340 \$ par semaine
Industrie du sciage et exploitation forestière	1,146 \$ par semaine
Manufactures de textiles et vêtements	1,678 \$ par semaine

Source: Guyana Office for Investment (GO-INVEST), 1994

Dans le secteur privé, les salaires sont considérablement supérieurs à ceux du secteur public. Aussi, ils dépassent largement les taux minimums prescrits par la loi.

Le salaire minimum des employés des services gouvernementaux a récemment été révisé à la hausse. Entre janvier 1993 et janvier 1995, la rémunération mensuelle minimale est passée de 3,137 G\$ à 6,380 G\$, ce qui représente un accroissement de plus de 100%.